

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Dominique tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **mardi 1^{er} octobre 2024** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Madame Lydia Richer, conseillère
Madame Stéphanie Lambert, conseillère
Madame Irène Drouin Dubreuil, conseillère
Monsieur Jean-François Morin, conseiller
Madame Lise Bachand, conseillère
Madame Mélissa Lussier, conseillère
Monsieur Hugo Mc Dermott, maire

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Hugo Mc Dermott.

Est également présente :

Madame Christine Massé, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1 Drogations mineures

- Demande de drogation mineure 2024-08 concernant l'aménagement des aires de stationnement situées sur les lots 6 522 406, 6 522 407, 6 522 408 et 6 522 409
- Demande de drogation mineure 2024-09 concernant les distances séparatrices des odeurs à la suite de la construction d'un nouveau poulailler sur le lot 6 321 862 (rue Principale)
- Demande de drogation mineure 2024-10 concernant l'aménagement d'une aire de stationnement et l'implantation d'un bâtiment sur le lot 6 576 272 (7e rang)

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

5. CONSEIL :

- 5.1 Adoption du procès-verbal du 10 septembre 2024
- 5.2 Adoption des comptes à payer
- 5.3 Demande de drogation mineure 2024-08 concernant l'aménagement des aires de stationnement situées sur les lots 6 522 406, 6 522 407, 6 522 408 et 6 522 409
- 5.4 Demande de drogation mineure 2024-09 concernant les distances séparatrices des odeurs à la suite de la construction d'un nouveau poulailler sur le lot 6 321 862 (rue Principale)
- 5.5 Demande de drogation mineure 2024-10 concernant l'aménagement d'une aire de stationnement et l'implantation d'un bâtiment sur le lot 6 576 272 (7e rang)
- 5.6 Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton - demande d'unité d'urgence PSL
- 5.7 Ouverture de poste - Contremaître aux travaux publics

- 5.8 Demande auprès de la Commission de toponymie pour nommer la rue du Verger
- 5.9 Demande MTQ - implantation d'une traverse piétonnière au coin de la route 137 et de la rue St-Dominique
- 5.10 Dénéigement des citernes rurales - saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027

6. LÉGISLATION :

- 6.1 Avis de motion - Premier projet de règlement 2024-413 amendant 2017-324 relatif au zonage visant à ajouter des normes sur les unités d'habitation accessoire (logement accessoire)
- 6.2 Adoption du premier projet de règlement 2024-413 amendant 2017-324 relatif au zonage visant à ajouter des normes sur les unités d'habitation accessoire (logement accessoire)

7. SERVICE DE L'URBANISME :

- 7.1 Rapport de service

8. SERVICE TECHNIQUE :

- 8.1 Rapport de service des eaux usées

9. SERVICE DE L'AQUEDUC :

- 9.1 Rapport d'exploitation - Station de traitement des eaux

10. CORRESPONDANCE :

11. DIVERS :

12. LEVÉE DE LA SESSION

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Hugo Mc Dermott, ouvre la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-145

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand
APPUYÉE DE : la conseillère Stéphanie Lambert
et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté en ajoutant le point *6.2 Adoption du premier projet de règlement 2024-413 amendant 2017-324 relatif au zonage visant à ajouter des normes sur les unités d'habitation accessoire (logement accessoire).*

ADOPTÉE

3. CONSULTATION PUBLIQUE

3.1. DÉROGATIONS MINEURES

En conformité avec la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et tel que mentionné dans l'avis public, toute personne intéressée avait la possibilité de se faire entendre relativement aux demandes de dérogations mineures mentionnées en rubrique.

4. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

5. CONSEIL

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-146

5.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 SEPTEMBRE 2024

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

QUE soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2024 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-147

5.2. ADOPTION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

QUE la liste des comptes à payer au 1^{er} octobre 2024 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

- Salaires de la semaine du 1^{er} au 14 septembre 2024 : 30 631,46 \$
Total : 30 631,46 \$

Déboursés déjà payés :

- Chèques n° 1996 à 2003 : 5 952,18 \$
- Paiements Accès D, 502465 à 502483 : 219 449,14 \$
- Paiements directs 753665 à 753692 : 115 446,40 \$
Total : 340 877,72 \$

Total cumulatif : 371 509,18 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-148

5.3. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-08 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT SITUÉES SUR LES LOTS 6 522 406, 6 522 407, 6 522 408 ET 6 522 409

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'aménagement des aires de stationnement situées sur les lots 6 522 406, 6 522 407, 6 522 408 et 6 522 409;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire aménager plusieurs aires de stationnement où sont destinés des bâtiments de huit (8) logements;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des normes énoncées aux articles 19.4 et 19.6 du règlement de zonage 2017-324, une case de stationnement doit être située à une distance minimale de 0,60 m. d'une limite de terrain et une entrée charretière pour un usage résidentiel doit avoir une largeur maximale de 7 m.;

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure concernent l'espace restreint pour aménager les 16 cases de stationnement requis par le règlement de zonage 2017-324;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a proposé un aménagement avec une entrée charretière avec une largeur de 7,50 m pour le lot 6 522 408;

CONSIDÉRANT les critères pour l'aménagement du stationnement du règlement 2017-328 du plan d'aménagement d'ensemble pour la zone R-9;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure relative à l'aménagement des aires de stationnement sur les lots 6 522 406, 6 522 407, et 6 522 409, selon les plans de Dominique Gingras (a.-g.), tel que présenté au conseil municipal.

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure pour le lot 6 522 408 à condition que l'entrée charretière n'excède pas la largeur de 7,50 m.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-149

5.4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-09 CONCERNANT LES DISTANCES SÉPARATRICES DES ODEURS À LA SUITE DE LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POULAILLER SUR LE LOT 6 321 862 (RUE PRINCIPALE)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne la construction d'un bâtiment d'élevage de poulets situé sur le lot no 6 321 862 (rue Principale);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour la construction d'un poulailler situé dans la cour arrière des bâtiments d'élevage existants;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des normes énoncées à la section 22 du règlement de zonage 2017-324, la distance séparatrice des odeurs pour un bâtiment agricole vis-à-vis une résidence est de 100,4 m. Or, il y a une résidence voisine à une distance de 88 m.;

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure concernent notamment l'emplacement du poulailler qui n'aura pas en soi d'effets négatifs sur la maison voisine et de surcroit plus loin que les bâtiments existants;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure à une distance séparatrice des odeurs de 88 m. vis-à-vis la résidence voisine portant le numéro civique 1927, rue Principale.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-150

5.5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2024-10 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT SUR LE LOT 6 576 272 (7^E RANG)

CONSIDÉRANT QUE la présente demande de dérogation mineure concerne l'aménagement des aires de stationnement et l'implantation d'un bâtiment sur le site du lot no 6 576 272 (7^e rang);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire procéder à une demande de dérogation mineure pour une allée de circulation double de 6,40 m. et l'implantation de cases de stationnement à une distance de 0,30 m. de la limite arrière. Également, l'implantation d'un bâtiment multiplex à des distances de 0,95 m., 1,90 m. et 1,91 m. des limites latérales;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des normes énoncées à la section 19 et la grille M-13 de l'annexe B du règlement de zonage 2017-324, la marge de recul minimale est de 2,00 m pour les cours latérales. La largeur d'une allée de circulation double est de 7,00 m. et une case de stationnement doit être localisée à une distance minimale de 0,60 m. d'une limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les raisons du demandeur pour autoriser sa demande de dérogation mineure concernent les options disponibles pour un aménagement conforme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Stéphanie Lambert
APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer
et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la présente demande de dérogation mineure pour l'aménagement d'une aire de stationnement et l'implantation d'un bâtiment sur le lot 6 576 272 (7^e rang) tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation # 3 préparé par Bruno Ravenelle (a.-g.), en date du 12 septembre 2024.

ADOPTÉE

Le point suivant est soumis au vote à la suite de la demande d'un élu.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-151

5.6. OFFICE D'HABITATION DES MASKOUTAINS ET D'ACTON - DEMANDE D'UNITÉ D'URGENCE PSL

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton a approché la municipalité pour une demande d'unité d'urgence PSL (Programme de subvention au loyer);

CONSIDÉRANT que l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton doit faire une demande à la Société d'habitation du Québec;

CONSIDÉRANT que de cette demande découlera une entente tripartite;

EN CONSÉQUENCE et à la suite du vote demandé par Mme Irène Drouin Dubreuil,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lise Bachand

APPUYÉE DE : la conseillère Lydia Richer

et résolu à la majorité (4 votes pour et 3 votes contre) :

D'APPUYER l'Office d'habitation des Maskoutains et d'Acton dans sa demande d'unité d'urgence PSL, et ce, du 1^{er} septembre 2024 au 30 juin 2025.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-152

5.7. OUVERTURE DE POSTE - CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le départ du chef d'équipe au département des travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation s'impose et que la municipalité souhaite se doter d'un contremaître aux travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin

APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE PROCÉDER à l'ouverture du poste de contremaître aux travaux publics.

D'AUTORISER les frais afférents à la publication de ladite offre dans les journaux locaux de la région avoisinante.

QUE les sommes nécessaires pour donner suite à la publication seront affectées au poste 02-320-00-341.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-153

5.8. DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR NOMMER LA RUE DU VERGER

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une nouvelle rue à la suite du développement domiciliaire JACAD;

CONSIDÉRANT l'approbation de la Commission de toponymie relativement au nom choisi;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

DE NOMMER la Rue du Verger dans le nouveau développement domiciliaire.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-154

5.9. DEMANDE MTQ - IMPLANTATION D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE AU COIN DE LA ROUTE 137 ET DE LA RUE ST-DOMINIQUE

CONSIDÉRANT que le secteur à l'ouest de la route 137 est en continuelle évolution;

CONSIDÉRANT que les étudiants du secondaire provenant de ce secteur doivent traverser la route 137 pour se rendre à leur arrêt d'autobus;

CONSIDÉRANT qu'à l'heure de pointe, il est difficile pour ces enfants de traverser la route de façon sécuritaire;

CONSIDÉRANT les demandes reçues de la part des citoyens pour l'implantation d'une traverse piétonnière au coin de la route 137 et de la rue St-Dominique;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil

et résolu à l'unanimité :

DE TRANSMETTRE une demande au MTQ pour l'implantation d'une traverse piétonnière au coin de la route 137 et de la rue St-Dominique.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-155

5.10. DÉNEIGEMENT DES CITERNES RURALES - SAISONS 2024-2025, 2025-2026 ET 2026-2027

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir le déneigement des citernes rurales pour suppléer en tout temps à un besoin d'eau en cas d'incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Mélissa Lussier

APPUYÉE DE : la conseillère Lise Bachand

et résolu à l'unanimité :

D'OFFRIR un montant forfaitaire de 450 \$ aux personnes respectives qui prendront en charge l'entretien de chacune des trois citernes rurales pour les saisons 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027.

ADOPTÉE

6. LÉGISLATION

6.1. AVIS DE MOTION - PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-413 AMENDANT 2017-324 RELATIF AU ZONAGE VISANT À AJOUTER DES NORMES SUR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE (LOGEMENT ACCESSOIRE)

Monsieur Jean-François Morin, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption le *Règlement 2024-413 amendant 2017-324 relatif au zonage visant à ajouter des normes sur les unités d'habitation accessoire (logement accessoire)*.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-156

6.2. ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2024-413 AMENDANT 2017-324 RELATIF AU ZONAGE VISANT À AJOUTER DES NORMES SUR LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRE (LOGEMENT ACCESSOIRE)

CONSIDÉRANT QUE le concept de *logement accessoire* apparaît une avenue intéressante pour favoriser une densification douce et contribuer à l'utilisation optimale de l'espace sur les terrains résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées à la réglementation permettront d'assurer une cohabitation harmonieuse des projets de logements accessoires avec le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme exempte de l'approbation référendaire toute disposition d'un règlement de zonage qui, dans une zone où un usage résidentiel est permis, vise à permettre l'aménagement ou l'occupation de logements accessoires;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 1er octobre 2024, conformément à la loi, par Jean-François Morin;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Lydia Richer

APPUYÉE DE : le conseiller Jean-François Morin

et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le premier projet de *Règlement 2024-413 amendant le règlement 2017-324 relatif au zonage visant à ajouter des normes sur les unités d'habitation accessoire (logement accessoire)* tel que déposé.

ADOPTÉE

7. SERVICE DE L'URBANISME

7.1. RAPPORT DE SERVICE

Le rapport de service du mois de septembre 2024 est déposé au Conseil.

8. SERVICE TECHNIQUE

8.1. RAPPORT DE SERVICE DES EAUX USÉES

Le rapport de service du mois de septembre 2024 est déposé au Conseil.

9. SERVICE DE L'AQUEDUC

9.1. RAPPORT D'EXPLOITATION - STATION DE TRAITEMENT DES EAUX

Le rapport de service du mois de septembre 2024 est déposé au Conseil.

10. **CORRESPONDANCE**

11. **DIVERS**

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-157

12. **LEVÉE DE LA SESSION**

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Jean-François Morin
APPUYÉ DE : la conseillère Irène Drouin Dubreuil
et résolu à l'unanimité :

DE LEVER cette séance à 20 h 22.

ADOPTÉE

Hugo Mc Dermott
Maire

Christine Massé
Directrice générale et greffière-
trésorière